

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

Séance n°1

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 12

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/02
**Autorisation à donner au Président
pour la signature du marché relatif
à la mission d'accompagnement de la
Communauté d'Agglomération Cap Excellence
pour le lancement du projet
« Tram Excellence »**

COURRIER ARRIVÉ LE

16 JUIL. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Présents : 10

M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président (Présent jusqu'à 10h55)
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 ^{ème} Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck <i>PETIT</i>	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 ^{ème} Vice-Président

Absents représentés : 2

<i>Mandant</i>	<i>Mandataire</i>
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION (9 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (10 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Franck PETIT (7 ^{ème} Vice-Président)

Absent excusé : 1

M. Eric *JALTON* (1^{er} Vice-Président)

Absent non excusé : 1

M. Fabert *MICHELY* (6^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil et portant élection du Président et mise en place du Bureau Communautaire du 5 avril 2013;
- VU la délibération n°2013.04.03/18 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant délégations de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président (Article L.5211-10 du CGCT modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération) ;
- VU la délibération n°2013.04.03/19 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant délégations de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire (article L.5211-10 du CGCT modifié) ;
- VU la délibération n°13.04.03/21 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 portant mise en place et attributions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU la délibération n°2013.04.03/26 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 concernant le transfert à Cap Excellence de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux du tramway ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 10 juin 2013 concernant les candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 11 avril 2013 pour la « *mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération Cap Excellence pour le lancement du projet Tram Excellence* » ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 18 juin 2013, d'attribuer le marché « *Accompagnement de la Communauté d'agglomération Cap Excellence pour le lancement du projet Tram Excellence* » au groupement d'entreprises SYSTRA SA / URBIS ;

Considérant le rapport du Président ;

Suite à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, et au vu du rapport d'analyse des offres établi par le service instructeur en charge du dossier, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement SYSTRA SA / URBIS dont le mandataire est SYSTRA SA, pour un montant de 154 950 € hors taxes.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser le Président à signer le marché correspondant à l'offre du *groupement SYSTRA SA / URBIS* faite pour la mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération Cap Excellence pour le lancement du projet « *Tram Excellence* », pour un montant de 154 950 € hors taxes.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Syndicat mixte de transports du petit cul de sac marin (SMT) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU



16 JUIL. 2013

▪ Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

▪ Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2013

▪ Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2013

▪ Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 18 JUIL. 2013

▪ Délibération transmise au Président du Syndicat mixte de transports du petit cul de sac marin (SMT), le 18 JUIL. 2013

▪ Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 18 JUIL. 2013

